

**AVENANT DU 17 DECEMBRE 2012 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES
ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES DU 18
JANVIER 2002**

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, ainsi qu'à l'article 2 de l'avenant du 24 juin 2004, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, ont décidé, après avoir négocié, de majorer de 2% au 1^{er} janvier 2013 les salaires annuels minima, fixés à l'annexe IV réévalués précédemment et en dernier lieu par l'avenant du 09 janvier 2012.


Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)
Classe A	18 039
Classe B	19 239
Classe C	20 441
Classe D	22 847
Classe E	27 056
Classe F	32 107
Classe G	37 276
Classe H	45 692


*Do
G M LK Y*

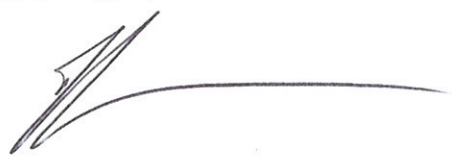
Paris, le 17 décembre 2012

Pour la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA),
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris,

Alex MORICHON


Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,
43, rue de Provence 75009 Paris,

Daniel SCHAEFER


Rudolf ...


Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances,
47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19

L. Kash



Dezf cr2000



Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C
Bourse du Travail, 21, rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX

G. BENZON



Pour la Fédération Nationale C.G.T. du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA),
Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,
28, rue des Petits Hôtels, 75010 Paris,